



VAUD

Dans l'affaire de Bassins, le syndic accuse le canton

Didier Lohri prétend que l'administration était au courant de l'engagement d'Adem Salihi.

2 minutes de lecture

Marco Danesi

Publié vendredi 15 juin 2007 à 02:01.

Didier Lohri, syndic de Bassins, a repris hier le fil de l'histoire d'Adem Salihi, l'employé communal kosovar sans papiers, contraint de quitter la Suisse malgré son long séjour au pied du Jura.

Après une période de réflexion, il était temps de défendre la réputation de la commune, et la sienne. Contre les reproches du conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud: «La municipalité a fait une erreur; il n'y a rien à discuter.» Il était temps de répéter qu'Adem Salihi est la seule victime de cette affaire et du flou qui règne encore aujourd'hui dans la gestion politique des clandestins.

Pour faire valoir ses arguments, le syndic a convoqué la presse chez lui. En compagnie de Me Jacques Barillon, il a clamé sa droiture, le respect de la Constitution et son désir d'apaisement face aux gens du village déboussolés.

Didier Lohri a détaillé les démarches, conformes à la circulaire Metzler et aux directives cantonales. Celles-ci auraient pu, sinon dû, aboutir à la légalisation du séjour de l'homme à tout faire. En 2002 déjà, date de son embauche par la municipalité de Bassins.

Abonnez-vous à cette newsletter



A la Une

A 7h tous les matins, sept articles sélectionnés par la rédaction du Temps

exemple

S'INSCRIRE

Le syndic a dévoilé également des documents inédits. Comme cette attestation du Service de la population du canton de Vaud (SPOP). A la suite d'une requête de permis humanitaire, le papier reconnaît en février 2005 qu'il tolère l'engagement d'Adem Salihi jusqu'au terme des procédures entreprises pour régulariser sa situation. L'administration savait depuis le début que le ressortissant kosovar était un salarié de la commune. Pourquoi le nie-t-elle? s'est étonné Didier Lohri, qui respectera la décision de renvoi, la mort dans l'âme.

Jean-Claude Mermoud, quant à lui, n'a pas changé d'idée. Le cas est bouclé. L'homme doit se résigner à son sort. Et la commune doit reconnaître sa négligence. Point. Entre-temps, Adem Salihi a été convoqué par le SPOP afin d'établir les conditions de son départ.